



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 62781

Texte de la question

M Jean-Pierre PHILIBERT attire l'attention de M le ministre du budget sur l'inquiétude ressentie par les débiteurs de tabac qui ont également un rôle de collecteur, préposés de l'administration, au titre de la vente de tabac, vignettes automobiles, timbres fiscaux et postaux, etc... La rémunération qui leur est allouée par l'État s'avère désormais insuffisante pour leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de service public. En effet, les «remises» qui leur sont consenties - dont les taux sont inférieurs aux autres pays européens - stagnent depuis fort longtemps : pour exemple, la remise sur la vente des vignettes automobiles plafonne à 1 p. 100 et n'a jamais été revalorisée depuis sa création en 1958. Des négociations sont engagées depuis plusieurs mois entre la Confédération des débiteurs de tabac de France et le ministère du budget pour la mise en œuvre d'une revalorisation. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin d'assurer la pérennité de ces exploitations et éviter ainsi leur fermeture et de nouveaux licenciements.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débiteurs de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débiteurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débiteurs dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débiteurs de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62781

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4658